

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00163-S

Requérant(s)	Rais Floriane, Chemin du Stand 5, 2829 Vermes
Auteur du projet	Buchwalder André Paul René, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'une chaudière mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée à l'est du bâtiment au lieu-dit "Rue du Stanb 5b"; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 81
Lieu-dit, adresse	Chemin du Stand, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.02.2026
Échéance de la publication	05.03.2026

Ouvrage

Pompe à chaleur aire/eau extérieure, type Brötje, BLW NEO12B

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 05 mars 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 12 février 2026